Service Jésuite aux Migrants
SOLIDARITE FWONTALYE

SJM Haïti

Agir pour la dignité

Les expulsions

de la République dominicaine vers Haïti

Rapport

juin 2015 à mai 2016

Juin 2016

Rédaction
Kim-Mai Stéphanie VU

Avec la collaboration
Georges Michelson LOLO
Léo D. Pizo BIEN-AIMÉ
Jean Aicard PIERRE
Bikenson PANIAGUE
Et tous les moniteurs et monitrices du SJM-Haïti

Mise en page
Lunos SAINT BRAVE

Production
Service Jésuite aux Migrants/
Solidarite Fwontalye-Haïti
(SJM/SFw-Haïti)

Juin 2016

Table des matières

Liste des sigles		4
Résumé		5
La frontière haïtiano-dominicaine		6
Introduction		7
1.	Situation des quatre points frontaliers officiels entre juin 2015 et mai 2016 (Ouanaminthe, Belladère, Fonds-Parisien et Anse-à-Pitres)	9
2.	Ouanaminthe, Département du Nord-Est	12
3.	Belladère, Département du Centre	15
3.1	Appui et accompagnement des migrant-e-s à Belladère	15
4.	Malpasse, Département de l'Ouest	17
4.1	Appui et accompagnement des migrant-e-s à Fond-Parisien	18
5.	Anse-à-Pitres, Département du Sud-Est	20
5.1	Création des camps	20
5.2	Appui et accompagnement des migrant-e-s à Anse-à-Pitres	24
6.	Frontières, expulsions et violations des droits humains	25
7.	Rôle de l'État haïtien	28
Conclusion - Pour le respect de la dignité des migrant-e-s		29
Remerciement et bilan financier		30

Liste des sigles

CESFRONT : Corps Spécialisé dans la sécurité de la frontière terrestre [Armée dominicaine]
DIE : Direction de l'Immigration et de l'Émigration (en Haïti)
DGM : Direction Générale de la Migration (en République Dominicaine)
ENA : Enfants non accompagnés
GARR : Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés
HCR : Haut-Commissariat pour les Réfugiés
IBESR : Institut du Bien-Être Social et de Recherches
MSPP : Ministère de la Santé Publique et de la Population
OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
ONM : Office National de la Migration
PIDIH : Programme d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens
PNH : Police Nationale d'Haïti
PNRE : Plan National de Régularisation des Étrangers
SJM/SFw-Haïti: Service Jésuite aux Migrants/ Solidarite Fwontalye - Haïti

Quelques notions-clés

L'expulsion est une « Décision par laquelle un Etat ordonne à une ou plusieurs personnes, étrangères ou apatrides, de quitter son territoire dans un délai déterminé », Glossaire de la Migration, OIM, Genève, Suisse, 2007.

Le refoulement est un « Acte par lequel un Etat s'oppose à l'entrée d'un étranger sur son territoire et le renvoie vers le pays d'où il vient», OIM, 2007.

Le retour volontaire est un « Retour, spontané ou assisté, d'une personne vers son pays d'origine, fondé sur une volonté librement exprimée», OIM, 2007.

Le trafic illicite de migrants est « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État», OIM, 2007.

La traite des personnes est « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation», OIM, 2007.

Résumé

Le 17 juin 2015 se concluait le Plan National de Régularisation des Étrangers censé permettre aux migrant-e-s en situation irrégulière en République Dominicaine de régulariser leur statut. Ont suivi des expulsions massives de migrant-e-s, en grande majorité d'ascendance haïtienne, n'ayant pas pu s'inscrire dans les délais au PNRE. Le Service Jésuite aux Migrants/ Solidarite Fwontalye – Haïti (SJM/SFw-Haïti) a effectué un travail de recensement et d'assistance aux personnes arrivant à la frontière haïtienne dès le début des expulsions.

Le présent document vise à partager les données collectées par le personnel du SJM/ SFw-Haïti aux quatre points frontaliers officiels entre juin 2015 et mai 2016. Il se penche notamment sur le nombre de personnes expulsées et les violations de droits humains observées à chaque point frontalier. Le rapport analyse également la situation particulière de la commune d'Anse-à-Pitres et des camps qui y ont été créés pour accueillir les personnes retournées.

Expulsions arbitraires, violence, destruction des papiers d'identité et séparation des familles sont quelques exemples des traitements subis par les personnes expulsées de la part des autorités dominicaines. Quant aux autorités de l'État haïtien, elles semblent plutôt avoir brillé par leur absence dans la gestion des arrivées de leurs ressortissant-e-s.

Sur la base de ce rapport, le SJM-/SFw-Haïti appelle tant les autorités haïtiennes que les autorités dominicaines à prendre des mesures concrètes pour s'assurer du respect des droits humains et de la dignité de l'ensemble de la population migrante.

La frontière haïtiano-dominicaine

Source: OCHA

Introduction

Le 23 septembre 2013, la Cour Constitutionnelle dominicaine a adopté l'arrêt TC 168-13, retirant la nationalité dominicaine à des centaines de milliers de natifs et natives, majoritairement d'ascendance haïtienne. Cette décision a donné lieu à de fortes tensions dans les relations diplomatiques entre les deux pays se partageant le territoire de l'île Hispaniola. Plusieurs organisations de défense de droits humains, en Haïti et à l'étranger, dont le Service Jésuite aux Migrants/ Solidarite Fwontalye - Haïti (SJM/SFw-Haïti), ont élevé leur voix contre le caractère discriminatoire de cette mesure.

En réaction au tollé international, la République Dominicaine a officiellement mis en place plusieurs mesures censées éviter que la population ainsi dénationalisée ne sombre dans l'apatridie et régulariser le statut migratoire des immigrant-e-s en situation irrégulière.

Parmi les dispositions susmentionnées, le Président Danilo Medina a d'abord publié en novembre 2013 le décret 327-13, créant le Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE) conformément aux exigences de l'arrêt 168-13. S'étendant sur une période de 18 mois, ce plan, qui a pris fin le 17 juin 2015, devait permettre aux étrangères et étrangers vivant en situation irrégulière de régulariser leur statut migratoire.

Ensuite, la loi 169-14, votée en mai 2014, a instauré un régime spécial de restitution de nationalité aux personnes affectées par l'arrêt 168-13. Elle établit deux groupes de personnes : le groupe A comprenant les Dominicain-e-s né-e-s de parents étrangers et inscrit-e-s dans le registre civil dominicain, et le groupe B comportant les Dominicain-e-s né-e-s également de parents étrangers, mais n'ayant pas pu s'inscrire dans le registre civil dominicain. Les membres du groupe A auraient dû recouvrer leur nationalité de manière immédiate alors que les personnes appartenant au groupe B avaient à s'inscrire au PNRE en tant qu'étrangers-ères et attendre un délai de deux ans avant de pouvoir opter pour la naturalisation.

Parallèlement, l'État haïtien a institué le Programme d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens (PIDIH). Celui-ci visait à fournir des documents d'identité tels qu'un passeport, un acte de naissance et une Carte d'Identification Nationale (CIN) aux ressortissant-e-s haïtien-ne-s pour leur permettre de s'inscrire au PNRE.

Néanmoins, aucune des mesures mises en place par l'État haïtien et par l'État dominicain, n'a donné lieu aux résultats escomptés. Lenteur administrative, processus coûteux et compliqués et manque de transparence ont caractérisé la mise en œuvre de la loi 169-14 et du PNRE. Cela a empêché un grand nombre de Dominicain-e-s dénationalisé-e-s appartenant au groupe « B », et d'Haïtien-n-es en situation irrégulière en République Dominicaine de s'inscrire dans le délai imparti au PNRE, alors que beaucoup d'autres Dominicain-e-s d'ascendance haïtienne n'ont pas pu bénéficier des dispositions de la loi 169-14. Quant au PIDIH, il a également été qualifié de fiasco.
En août 2015, deux mois après la conclusion du PNRE, la République Dominicaine a entamé

le processus d'expulsions officielles des étrangers et étrangères de son territoire, et ce, bien que les organismes de défense de droits humains n'aient pas cessé de contester la décision y afférente[1] . En outre, face à un climat de xénophobie prédominant, de nombreux Haïtiens et Haïtiennes avaient déjà commencé à fuir la République Dominicaine avant la fin du PNRE et avaient formé le camp de Tête-à-l'Eau à Anse-à-Pitres dans le département du Sud-Est d'Haïti.

Des expulsions massives et collectives des ressortissant-e-s haïtien-ne-s par les autorités dominicaines se sont donc mises en place. À titre d'exemple, entre juillet et décembre 2014, l'équipe du SJM/SFw-Haïti de Fonds-Parisien avait recensé un total de 46 expulsions. Pour la même période en 2015, 4606 expulsions ont été enregistrées. De même, à la frontière de Ouanaminthe, 5569 expulsions avaient été recensées pour toute l'année 2014, alors qu'en 2015, l'on a recensé 15 338 expulsions, avec un pic au mois de juin, lorsque le PNRE s'est conclu, lors duquel 6344 expulsions ont été enregistrées.

Certaines des personnes expulsées après la conclusion du PNRE ont vécu la grande majorité de leur vie en République Dominicaine et ne connaissent plus personne en Haïti. D'autres sont même nées en République Dominicaine et ont été arbitrairement expulsé-e-s en raison de leur ascendance haïtienne.

Un an après la conclusion du PNRE, le SJM/SFw-Haïti présente ce rapport visant à mettre en évidence la situation des points frontaliers entre Haïti et la République Dominicaine durant la période de juin 2015 à mai 2016. Le rapport se penche sur la manière dont ont été exécutées les expulsions, les retours dits volontaires et les refoulements, ainsi que les violations de droits humains qui en ont découlé.

Le présent document commence par présenter la situation des quatre points frontaliers officiels (Ouanaminthe-Dajabón, Belladère-Elias Piña, Malpasse-Jimani et Anse-à-Pitres-Pedernales), le nombre de personnes expulsées, refoulées ou retournées « volontairement» ainsi que quelques cas de trafic et de traite de personnes enregistrés par le SJM/SFw-Haïti. Il est toutefois nécessaire de préciser que nous ne détenons pas les chiffres relatifs aux retours « volontaires », refoulements et cas de traite et trafic pour chaque point frontalier. Le rapport s'attarde ensuite sur la situation particulière d'Anse-à-Pitres avec la création de camps pour les personnes retournées. Puis, il présente de manière globale les différentes violations des droits humains qui se produisent tout au long de la frontière haïtiano-dominicaine ainsi que lors de la procédure d'expulsion des migrant-e-s. Enfin, après avoir présenté quelques failles du gouvernement haïtien dans la gestion de ces arrivées massives de migrant-e-s expulsé-e-s de la République Dominicaine, le rapport se conclut avec un appel du SJM/SFw-Haïti pour que les autorités haïtiennes et dominicaines s'engagent pour assurer le respect des droits humains et de la dignité de chaque personne migrante.

1 Les autorités dominicaines ont maintenu avoir commencé les expulsions à partir d'août 2015. Cependant, dans la réalité des faits, elles procédaient à des expulsions bien avant ce délai, et ce même pendant la période d'inscription au PNRE. De plus, elles n'ont pas respecté le délai, prévu dans la loi, de 45 jours après la fin du PNRE pour étudier le dossier des personnes inscrites et ne procéder à aucune expulsion. Le SJM/SFw-Haïti a accueilli des personnes expulsées dans ses différents bureaux déjà avant août 2015.

1 Situation des quatre points frontaliers officiels entre juin 2015 et mai 2016 (Ouanaminthe, Belladère, Fonds-Parisien et Anse-à-Pitres)

Entre juin 2015 et mai 2016, le SJM/SFw-Haïti a recensé 62 434 personnes qui ont traversé la frontière haïtiano-dominicaine à l'un des quatre points de passage officiels pour rentrer sur le territoire haïtien, 41 620 d'entre elles avaient été expulsées . Ces chiffres sont toutefois à considérer plutôt comme une estimation car, d'une part, il est possible que par manque de moyens, l'équipe de moniteurs et monitrice du SJM/SFw-Haïti n'ait pas pu recenser l'ensemble des migrant-e-s arrivé-e-s à la frontière haïtiano-dominicaine durant la période étudiée. D'autre part, les entrées sur le sol haïtien par les points de passage non officiels ne sont pas recensées ici. Quant au cas de refoulements et de retours dits « volontaires », les chiffres ici exposés reflètent principalement la situation du point frontalier officiel de Ouanaminthe.

Parallèlement, le rapport de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM), élaboré en collaboration avec divers partenaires dont le SJM/SFw-Haïti et qui couvre la période de mi-juin 2015 au 2 juin 2016, dénombre 109 783 personnes (62 180 familles) ayant traversé la frontière pour entrer sur le sol haïtien sur un point frontalier officiel ou non officiel . 35.1% étaient des femmes et 64.9% des hommes.

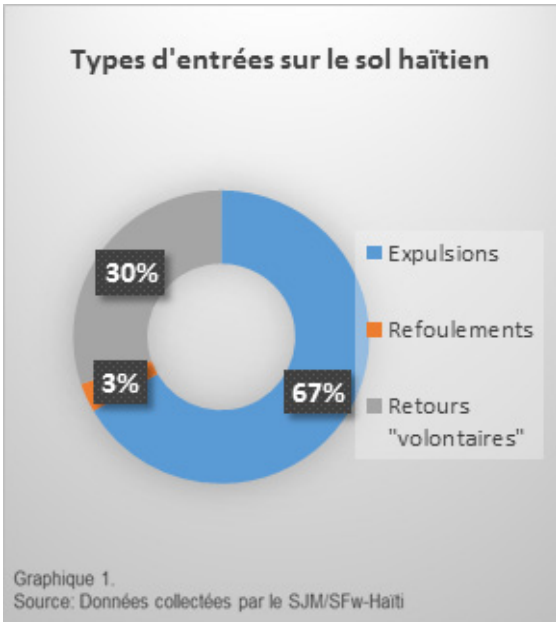

Graphique 1.
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

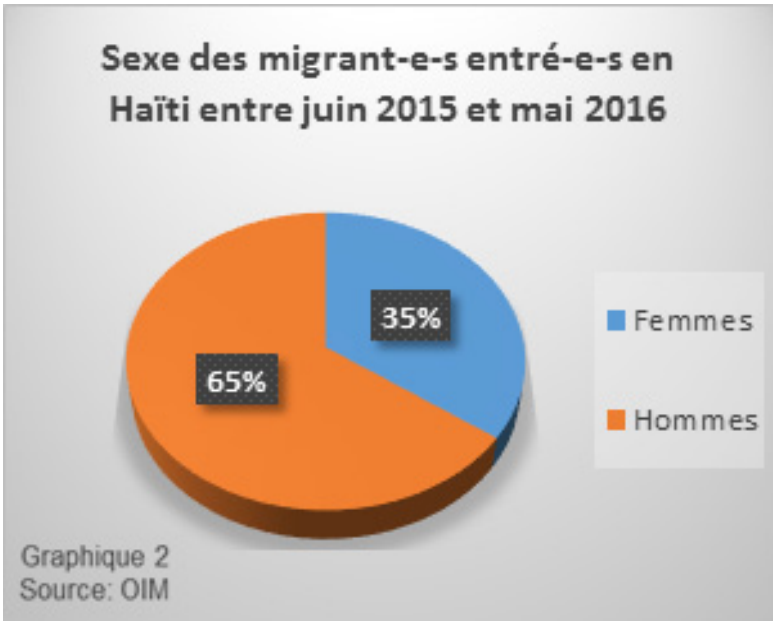

Graphique 2
Source: OIM

65.1 % des personnes recensées avaient entre 17 et 49 ans, 29.9% avaient entre 0 et 17, alors que 5% d'entre elles avaient 50 ans ou plus .

Sur ces 109 783 personnes, 21 559 d'entre elles auraient été expulsées officiellement par la Direction Générale de la Migration (DGM), 20 024 affirment avoir été expulsées par des autorités dominicaines (DGM ou agents militaires), tandis que 68 031 seraient revenues en Haïti de manière « volontaire » .

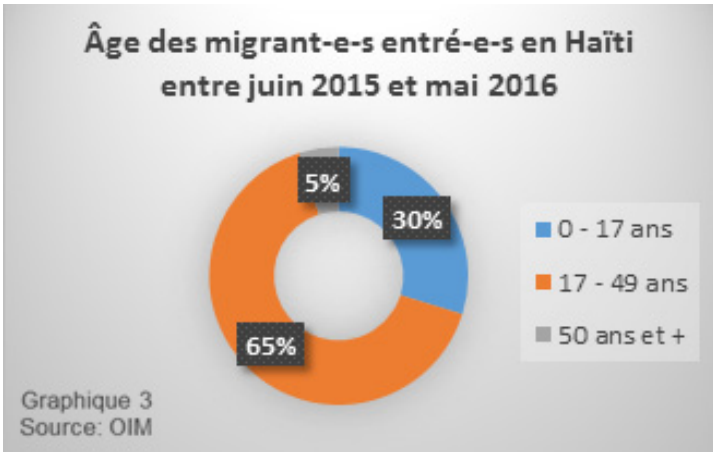

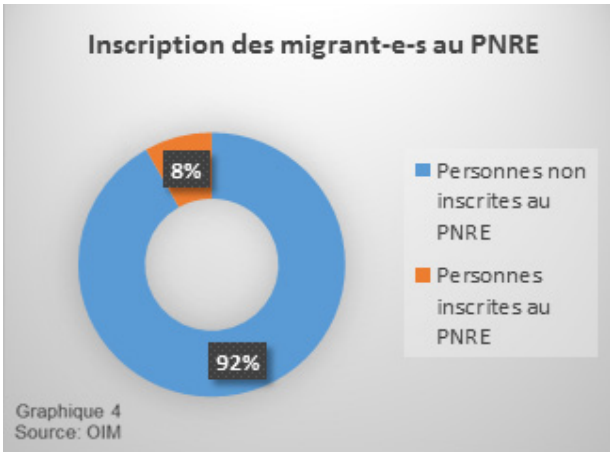

Parmi les 109 783 personnes retournées en Haïti, 8975, soit 8.18% affirment être enregistrées dans le Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE), alors que 16 485 personnes affirment être nées en République Dominicaine, dont 9 814 avant le 26 janvier 2010 , soit avant le changement de la Constitution de la République Dominicaine qui a endurci la loi migratoire. Ces 9 814 personnes devraient donc théoriquement avoir droit à la nationalité dominicaine.

En outre, selon les données de l'OIM, 36 648 personnes étaient en possession de documents d'identité haïtiens lors de leur arrivée, 2 293 de documents dominicains, et 70 842 n'avaient aucun document d'identité avec elles.

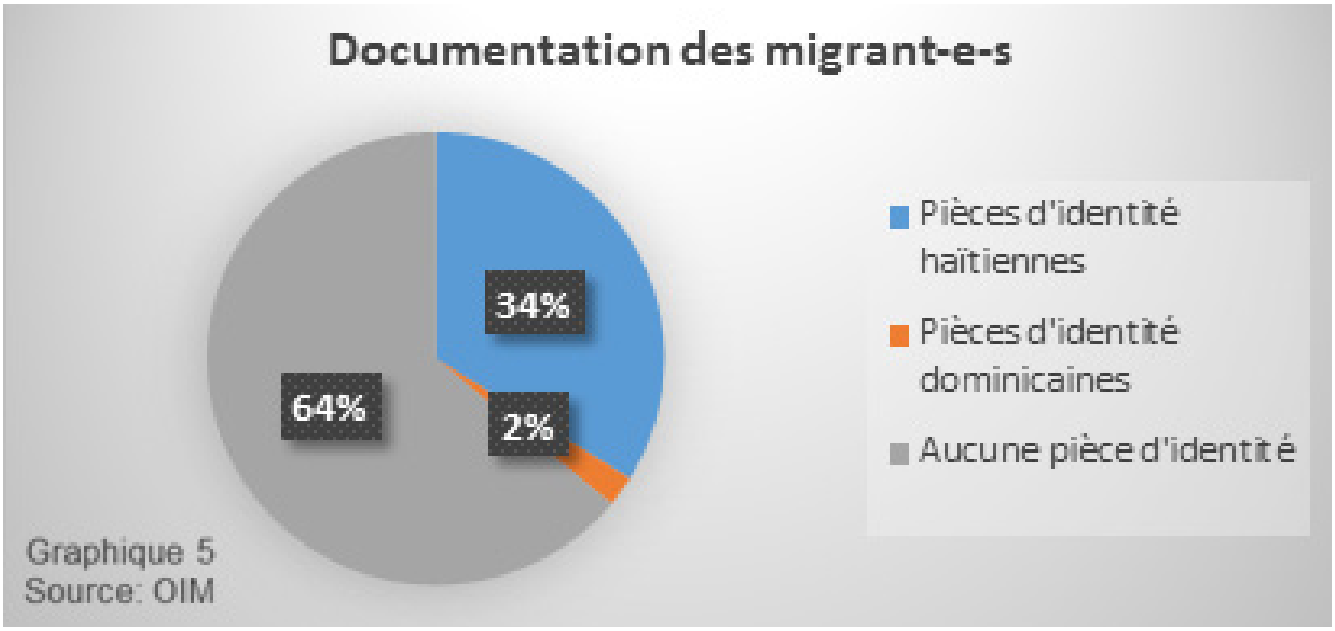

2 Ouanaminthe, Département du Nord-Est

Entre juin 2015 et mai 2016, le flux migratoire vers Ouanaminthe a augmenté de façon considérable. Durant cette période, le bureau du SJM/SFw-Haïti de Ouanaminthe a enregistré un total de 22 789 personnes expulsées, 1 942 personnes refoulées et 16 979 retours «volontaires ». La frontière de Ouanaminthe est celle qui a vu traverser le plus de personnes.

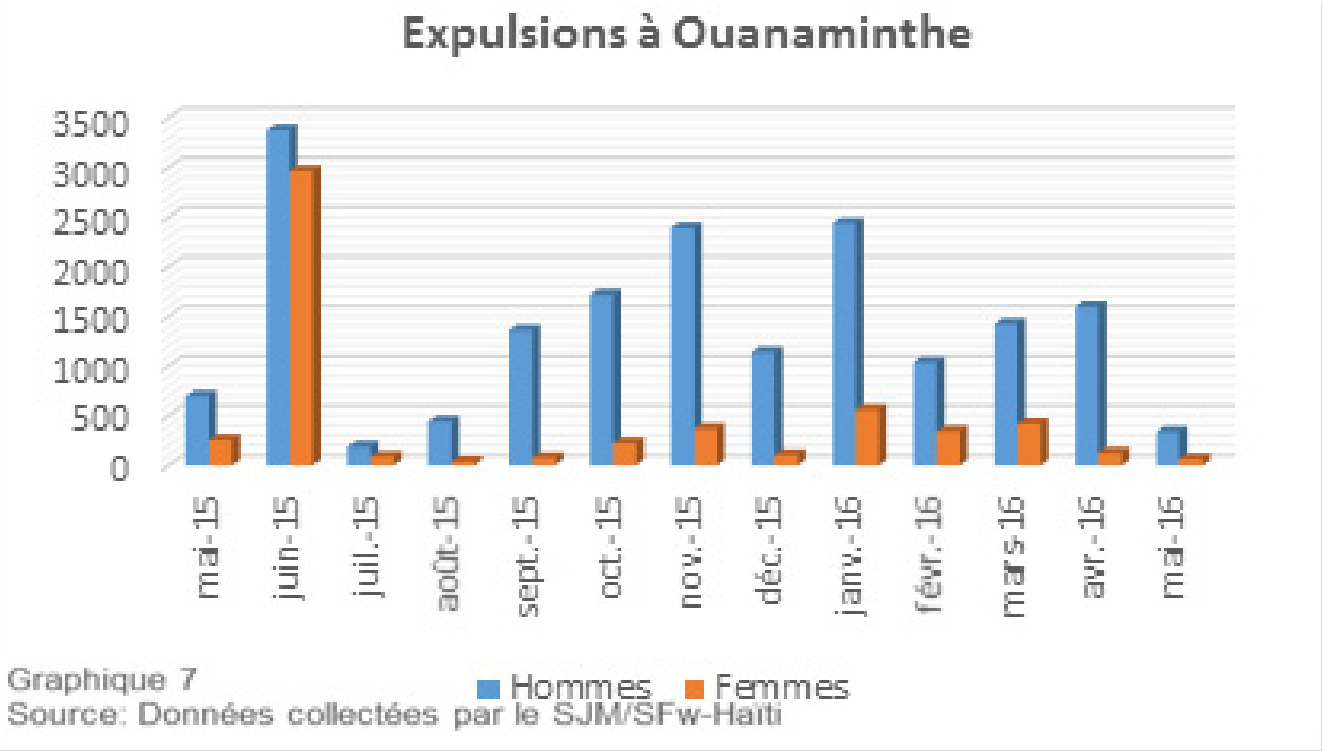

Graphique 7
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

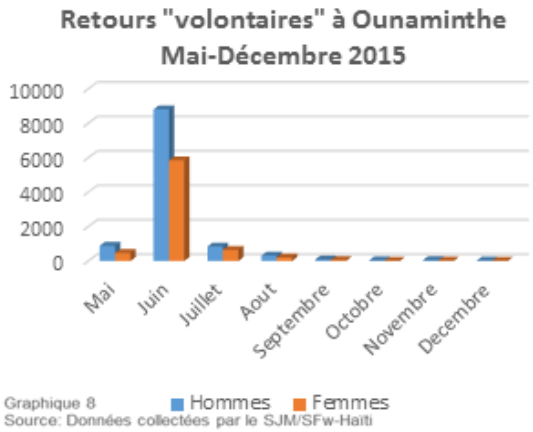

Graphique 8
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

Outre les expulsions, l'on a aussi enregistré des cas de retours "volontaires". La notion de retour « volontaire » se réfère aux personnes ayant décidé de revenir en Haïti sans avoir été l'objet d'expulsion ou de refoulement. L'usage des guillemets est de rigueur car bien que ces personnes n'aient pas été expulsées ou refoulées par les autorités dominicaines, elles sont généralement parties contre leur gré en devant fuir un contexte de xénophobie où elles et leurs proches faisaient face à une situation de discrimination raciale et étaient même parfois l'objet d'attaques et d'agressions. Certaines

familles sont également parties après avoir entendu les rumeurs que des expulsions massives étaient sur le point de se réaliser. Partir de manière spontanée leur garantissait ainsi un retour en Haïti avec un minimum d'effets personnels.

Des migrants arrivant à Ouanaminthe

C'est dans ce cadre-là que 16 979 personnes sont revenues « volontairement » en Haïti en traversant le poste-frontière de Ouanaminthe. Il est intéressant de noter que sur les 16 979 cas de retours dits « volontaires », 14 652 se sont produits en juin 2015, alors que se concluait le PNRE.

Entre juin 2015 et mai 2016, le SJM/SFw-Haïti a recensé 1 942 cas de refoulements de migrant-e-s au poste-frontière de Ouanaminthe-Dajabón. 1 295 hommes et 647 femmes ont été refoulés.

Il est important de souligner que parallèlement aux entrées des migrant-e-s sur le territoire haïtien, l'équipe du SJM-SFw-Haïti de Ouanaminthe a recensé 15 321 cas de traite et trafic entre juin 2015 et mai 2016.

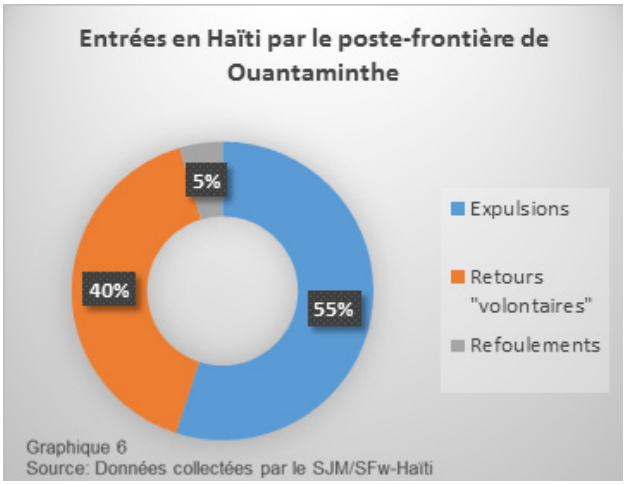

Graphique 6
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

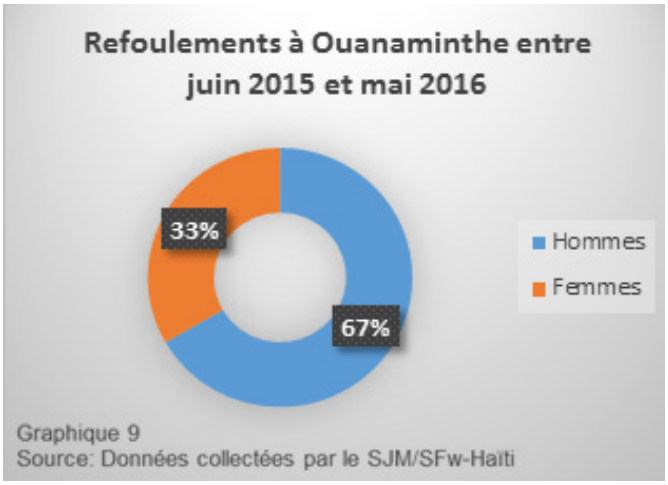

Graphique 9
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

Les cas de traite et trafic comprennent les situations où des personnes, adultes ou enfants, de nationalité haïtienne traversent la frontière en direction de la République Dominicaine de manière irrégulière. Il arrive qu'elles traversent seules, mais elles sont parfois aidées par des « passeurs ». Dans les cas de traite, des passeurs font traverser des personnes haïtiennes sans leur consentement, ou alors les convainquent de traverser sur la base de fausses promesses.

Entre juin et décembre 2015, le SJM/SFw-Haïti a recensé 4057 cas de trafic impliquant des hommes et 2866 impliquant des femmes . Entre janvier et mai 2016, l'équipe du SJM/ SFw-Haïti a recensé 4592 cas de migration irrégulière impliquant des hommes, 2627 cas impliquant des femmes et 1179 cas impliquant des enfants.

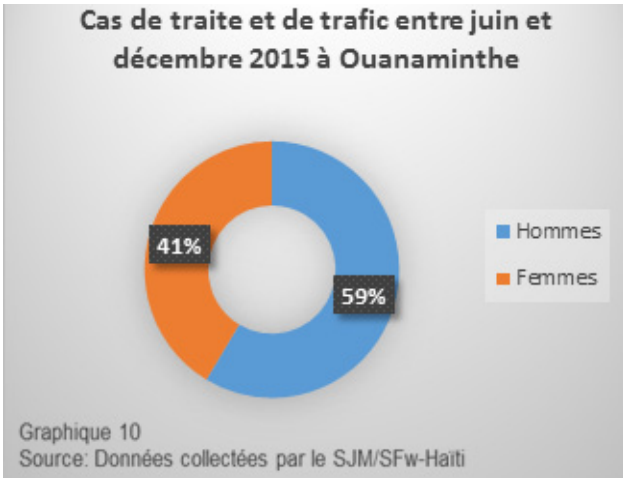

Graphique 10
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

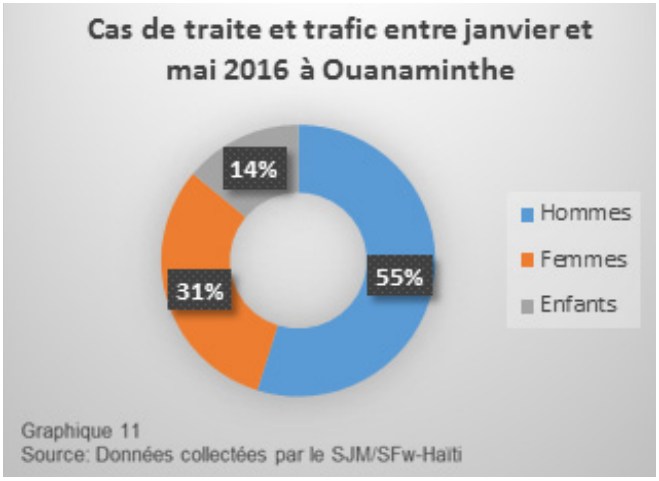

Graphique 11
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

Les migrant-e-s arrivé-e-s au poste-frontière de Ouanaminthe étaient originaires des communes suivantes :

Département	Commune
OUEST	Port-au-Prince
SUD-EST	Jacmel
NORD-EST	Fort-Liberté, Mont-Organisé, Capotille, Ouanaminthe, Ferrier
CENTRE	Cerca Carvajal, Hinche, Maissade
NORD-OUEST	Jean Rabel, Port de Paix, Saint Louis du Nord
NORD	Pignon, Baron, Port-Margot, Bogne, Plaine du Nord, Limbé, Acul du Nord, Sainte Suzanne, Pilate, Plaisance, Cap-Haitien
ARTIBONITE	Marchand Dessalines, Gonaïves, Saint Michel, Saint Marc, Pont Sondé
SUD	Cayes
GRAND'ANSE	Jérémie

Durant cette période, en plus du travail de monitoring des frontières et des marchés frontaliers, le personnel du SJM/SFw-Haïti a :

- offert des aides nécessaires aux migrant-e-s (nourriture, breuvages, frais de transports, hébergement pour au moins une nuit, kits d'hygiènes, kits alimentaires) ;
- donné des ateliers de sensibilisation au sujet des risques qui sont liés à la migration irrégulière ;
- fourni des soins médicaux aux migrant-e-s blessé-e-s ou malades suite à des mauvais traitements ;
- offert un soutien psychosocial et/ou pastoral aux migrant-e-s accueilli-e-s ;
- procédé à l'enregistrement des personnes expulsées ;
- offert une assistance légale aux personnes qui en avaient besoin, notamment à des victimes d'agressions sexuelles ;
- collaboré avec le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) pour identifier ou retrouver les personnes dénationalisées affectées par la sentence 168-13 de la Cour Constitutionnelle dominicaine.

Des migrants recevant des frais de transport à Ouanaminthe

3 Belladère, Département du Centre

Entre juin 2015 et mai 2016, l'équipe du SJM/SFw-Haïti a recensé 8493 personnes expulsées au poste-frontière de Belladère, avec 75.25% d'hommes, 8.97% de femmes et 15.78% d'enfants. Les personnes expulsées avaient entre 2 mois et 67 ans. Elles sont originaires de:

Département	Commune
OUEST	Port-au-Prince, Léogâne, Grand-Goâve, Montrouis
SUD-EST	Jacmel
CENTRE	Mirebalais, Hinche, Lascahobas, Thomassique, Belladère, Tilori, Cerca-la-source, Maïssade, Thomonde, Cerca-Carvajal
NORD-OUEST	Port-de-Paix, St-Louis du Nord
NORD	Cap-Haïtien, Limonade, Saint-Raphaël
ARTIBONITE	Petite-Rivière de l'Artibonite, Gonaïves, St-Michel, Gros-Morne
SUD	Les Cayes, Baptiste, Saint-Louis du Sud
GRAND'ANSE	Jérémie

Des ressortissants haïtiens rapatriés au poste frontière de Belladère

Ce graphique représente le nombre de personnes arrivant à la frontière de Belladère par sexe et âge.

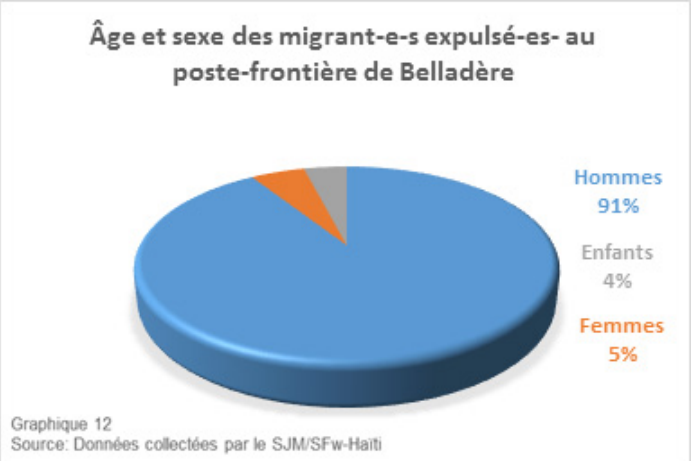

Graphique 12
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

4.1 Appui et accompagnement des migrant-e-s à Belladère

Durant cette période, en plus du travail de monitoring des frontières et des marchés frontaliers, le personnel du SJM/SFw-Haïti a :

- réalisé des campagnes de sensibilisation à Belladère sur les risques liés à la migration irrégulière ;
- participé à l'accueil des personnes retournées ;
- réalisé plusieurs réunions avec des autorités nationales et locales, des organisations communautaires de base, des agents frontaliers et des organisations de la société civile ;
- réalisé des rencontres avec des organisations de base, afin de développer une meilleure stratégie concernant l'accueil des expulsé-e-s ;
- recensé les migrant-e-s arrivé-e-s ;
- orienté les personnes expulsées vers le GARR et référencé des cas au Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) ;
- organisé des rencontres avec diverses organisations telles que le Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), l'Office National de la Migration (ONM) et l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches (IBESR), en vue de les informer sur les différents cas d'abus et d'injustices que les migrant-e-s ont subi au moment des expulsions ;
- organisé des rencontres avec des membres de la communauté internationale et du corps diplomatique afin de les sensibiliser sur la situation des frontières et sur les violations de droits humains dont les migrant-e-s sont l'objets lors du processus d'expulsion ;
- recruté et formé les moniteurs et monitrices chargé-e-s d'observer les frontières sur la thématique des droits humains ;
- collaboré avec le HCR pour identifier ou retrouver les personnes dénationalisées affectées par la sentence 168-13 de la Cour Constitutionnelle dominicaine.

4 Malpasse, Département de l'Ouest

Entre juin 2015 et mai 2016, l'équipe du SJM/SFw-Haïti a recensé 8566 expulsé-e-s au poste-frontière de Fonds-Parisien (section communale de Ganthier où se situe la localité de Malpasse). Les hommes représentaient 91.01% des personnes rapatriées, les femmes 5.02% et les enfants 3.97%. Ils et elles étaient âgé-e-s de 6 mois à 79 ans.

Département	Commune
OUEST	Port-au-Prince, Arcahaie, Léogâne, Cornillon/Grand Bois, Fonds-Verrettes, La Gonâve, Ganthier, Thomazeau, Croix-des-Bouquets, Grand-Goâve, Cité-Soleil, Pétion-Ville, Delmas, Montrouis
SUD-EST	Jacmel, Thiotte, Belle-Anse, Anse-à-Pitres, Côtes-de-Fer, Bainet, Bodarie
NORD-EST	Ouanaminthe, Ferrier
CENTRE	Mirebalais, Hinche, Lascahobas, Thomassique, Savanette, Belladère
NORD-OUEST	Port-de-Paix, St-Louis du Nord
NORD	Cap-Haïtien, Plaisance, Saint-Raphaël
ARTIBONITE	Saint-Marc, Verrettes, Petite-Rivière de l'Artibonite, Marchand-Dessalines, Gonaïves, St-Michel
SUD	Aquin
GRAND'ANSE	Jérémie

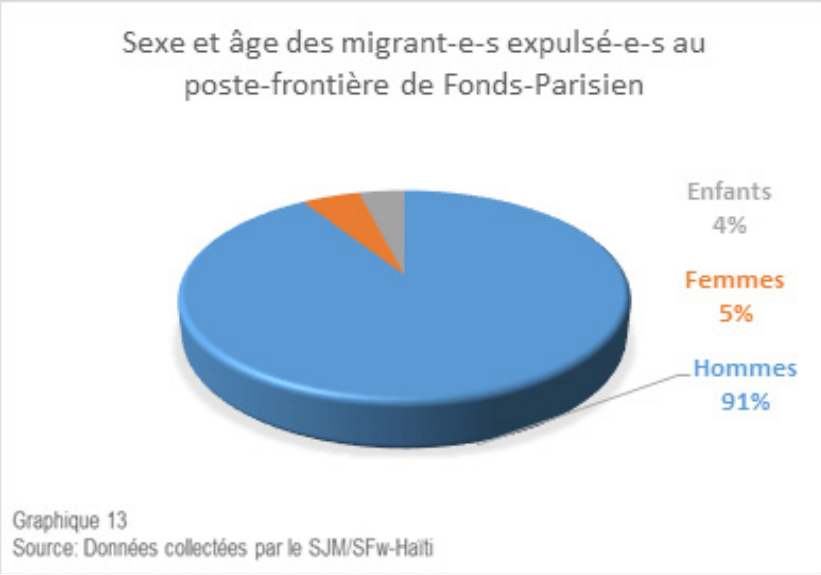

Graphique 13
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

5.1 Appui et accompagnement des migrant-e-s à Fond-Parisien

Durant cette période, en plus du travail de monitoring des frontières et des marchés frontaliers, le personnel du SJM/SFw-Haïti a :

- accueilli les migrant-e-s à la frontière ;
- procédé au recensement des personnes expulsées ;
- pris en charge le transport des migrant-e-s de la frontière à Fonds-Parisien ;
- fourni aux migrant-e-s expulsé-e-s de la nourriture, des breuvages, des vêtements, des kits hygiéniques, des kits alimentaires, un hébergement pour au moins une nuit et des frais de transports jusqu'à la région d'origine des migrant-e-s ;
- offert un accueil, un hébergement et un soutien à la réinsertion des enfants non accompagnés (ENA) expulsés de la République Dominicaine ;
- offert un accueil, un hébergement et entrepris des démarches pour aider les personnes dominicaines d'ascendance haïtienne expulsées à retourner en République Dominicaine
- réalisé des sensibilisations sur les risques de la migration irrégulière ;
- offert un appui pastoral et/ou psychosocial aux personnes retournées ;
- collaboré avec le HCR pour identifier ou retrouver les personnes dénationalisées affectées par la sentence 168-13 de la Cour Constitutionnelle dominicaine.

Séance de formation pour des moniteurs et monitrices à Fonds-Parisien

Des migrant-e-s accueilli-e-s à Fonds-Parisien

5 Anse-à-Pitres, Département du Sud-Est

Entre juin 2015 et mai 2016, l'équipe du SJM/SFw-Haïti a recensé 1 772 expulsé-e-s à la frontière de Anse-à-Pitres avec une grande majorité d'enfants. Les enfants représentaient en effet 49,32% des personnes expulsées, les hommes 25,4% et les femmes 25,28%.
En outre, il est à noter que bien que l'équipe du SJM/SFw-Haïti à Anse-à-Pitres n'ait pas les capacités de les recenser quotidiennement, elle observe chaque jour au moins une vingtaine de refoulements se produisant à la frontière.

6.1 Création des camps

Après avoir été expulsées en Haïti, bon nombre de personnes n'avaient aucun endroit où aller ou n'avaient pas les moyens de rejoindre leur famille. C'est pourquoi elles sont restées à Anse-à-Pitres. Cela a donné lieu à la création de plusieurs camps des personnes retournées. Cinq camps ont vu le jour: Tête-à-l'Eau, Parc Cadeau 1, Parc Cadeau 2 et Male Tchipe (partie intégrante de Parc Cadeau 2), Fonds-Jeannette et Savanne Galata. Il faut souligner que le camp de Tête-à-l'Eau est apparu déjà à partir du mois d'avril 2015, avant la conclusion du PNRE, suite à l'arrivée de grands flux d'Haïtien-ne-s fuyant le climat de xénophobie régnant en République Dominicaine et devançant les expulsions massives annoncées.
Les camps ont été officiellement maintenus entre juillet 2015 et mars 2016. Selon l'OIM, en janvier 2016, on recensait environ 544 familles vivant dans les camps, ce qui représentait environ 2203 personnes. De ces 2 203 personnes, on comptait 49.7% de femmes et 50.3% d'hommes.

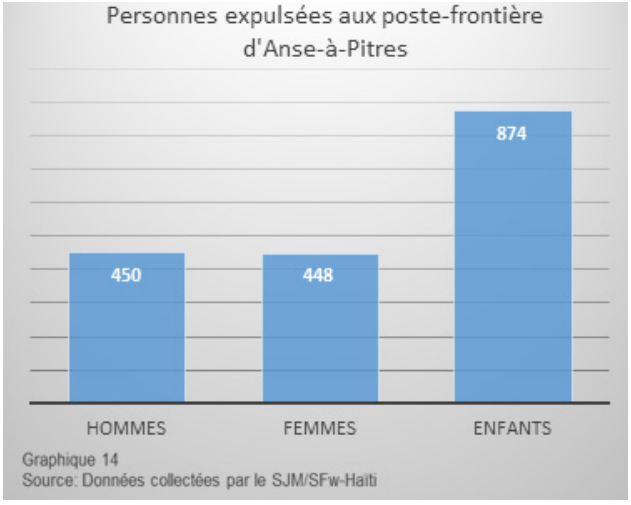

Graphique 14
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haiti

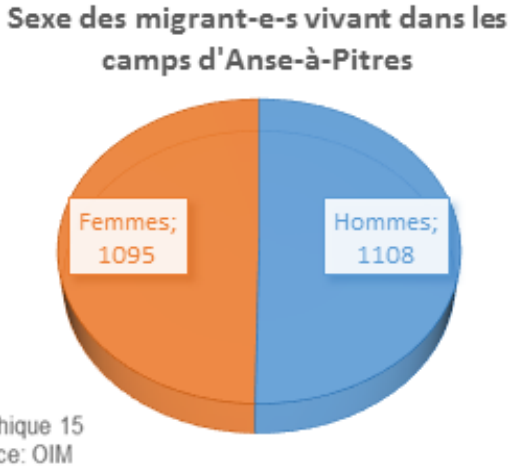

Graphique 15
Source: OIM

En outre, 45,7% des personnes vivant dans les camps déclaraient être nées en République Dominicaine, tandis que 54,1% déclaraient être nées en Haïti .

Le SJM/SFw-Haïti a également procédé en été 2015 à une analyse de la population vivant dans le Parc Cadeau, 450 migrant-e-s adultes y ont participé, dont 252 femmes et 198 hommes. 80.7% des migrant-e-s interviewé-e-s étaient né-e-s en Haïti.

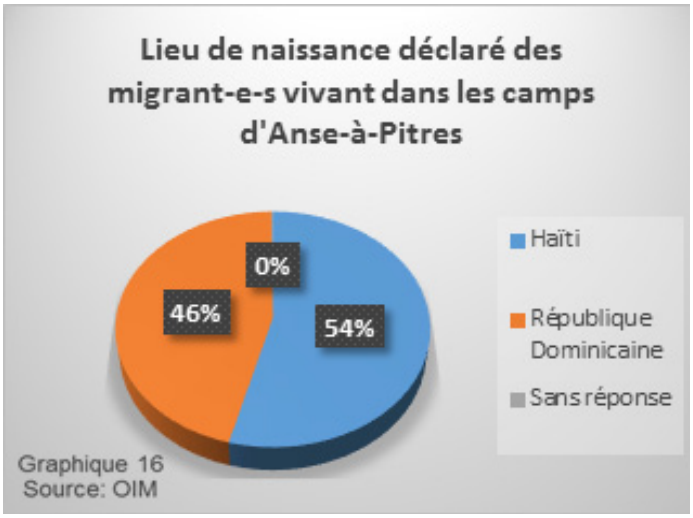

Graphique 16
Source: OIM

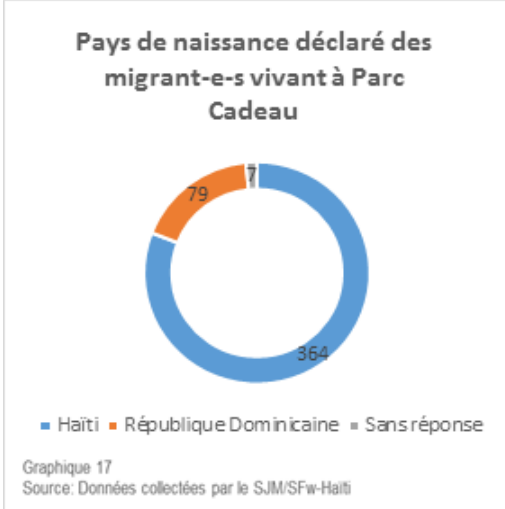

Graphique 17
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

326 personnes ont déclaré avoir entre 1 et 9 enfants, ce qui donne en moyenne 3,02 enfants par famille. La population interviewée comptait au total 986 enfants, dont 56.6% (558) étaient nés en République Dominicaine avant le 26 janvier 2010, soit avant le changement de la Constitution de la République Dominicaine qui a endurci la loi migratoire. Ces 558 enfants devraient donc théoriquement avoir droit à la nationalité dominicaine. 878 des enfants vivaient au Parc Cadeau, tandis que 89 étaient restés en République Dominicaine. Les enfants restants avaient été affectés dans d'autres camps en Haïti.

Accompagnement d'une Dominicaine d'ascendance haïtienne

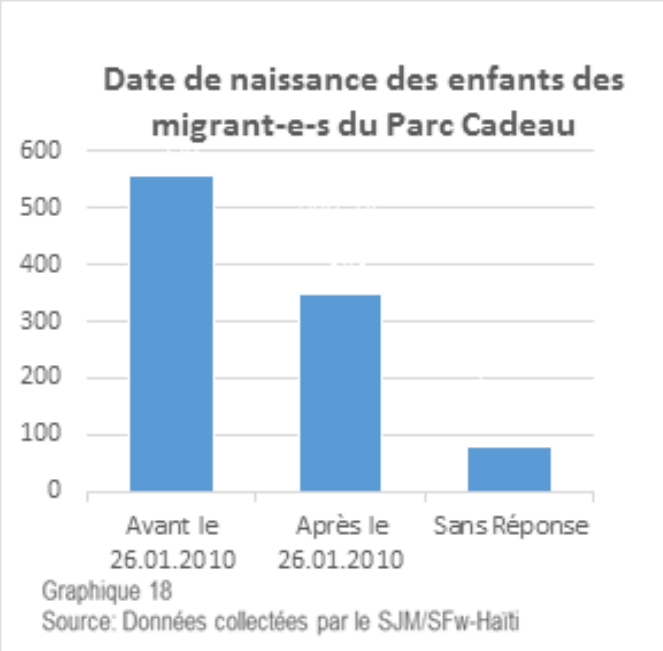

Graphique 18
Source: Données collectées par le SJM/SFw-Haïti

Les conditions de vie dans les camps à Anse-à-Pitres étaient extrêmement précaires. Les petites tentes de toiles et de carton ne peuvent pas résister aux intempéries. Les fortes pluies et les tempêtes qui ont touché la région en été 2015 et au printemps 2016 ont donc causé de graves dégâts. Toutefois, le plus grand problème des camps d'Anse-à-Pitres, c'étaient les conditions sanitaires. Des conditions d'insalubrité régnaient dans les camps, les gens n'ayant pas accès à l'eau potable ni aux toilettes. En janvier 2016, seuls deux camps avaient accès à l'eau potable, deux camps ne disposaient d'aucune latrine alors que trois camps ne disposaient chacun que de deux latrines pour plusieurs centaines de personnes. Cette situation a conduit à ce que plusieurs cas de maladies (fièvre, vomissement, grippe, diarrhée, tuberculose) surgissent dans les différents camps. Des cas de prurit cutané, de gastroentérique, de tuberculose et de malnutrition ont été détectés. Il y a eu également divers cas d'infection chez les enfants à cause de la poussière et de la chaleur. Un grand nombre de cas suspects de choléra ont été signalés. En effet, en novembre 2015, selon le médecin responsable du centre de santé d'Anse-à-pitres, on comptait au moins 60 cas suspects de choléra dans le centre de santé d'Anse-à-Pitres. La possible émergence de cette maladie a poussé les autorités dominicaines à empêcher les marchand-e-s haïtien-ne-s de traverser la frontière afin d'éviter la propagation de la maladie.

Les migrant-e-s n'ayant pas assez de moyens financiers pour se payer des soins médicaux, plusieurs décès furent à déplorer au sein des camps. Malgré cela, les autorités haïtiennes n'ont pas pris de mesures conséquentes pour améliorer les conditions sanitaires des camps ou soutenir les personnes y vivant.

Les autorités régionales et nationales du pays ainsi que quelques autorités internationales ont effectué des visites aux camps de Anse-à-Pitres. Cependant le soutien des autorités locales aux personnes expulsées a été minime. Ainsi la délégation du Sud-est, à travers son secrétaire général, s'était engagé à aider un groupe de migrant-e-s à retourner dans leur région d'origine, mais beaucoup n'ont pas été emmené-e-s jusqu'à destination et ont été abandonné-e-s à mi-chemin. En outre, les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger les personnes vivant dans les camps contre les intempéries.

Entre mars et avril 2016, l'OIM a mis en place un programme de relocalisation afin de permettre à chaque famille vivant dans les camps d'Anse-à-Pitres de pouvoir vivre une année dans un logement situé dans la région. Le projet prévoyait d'affecter 20 000 gourdes à chaque famille ; 5 000 gourdes pour payer le loyer d'un logement durant une année et 15 000 gourdes pour subvenir aux besoins les plus urgents de chaque famille. Toutefois, certaines critiques avaient été émises lors de la planification de ce projet car celui-ci ne prévoyait aucun suivi concret pour aider les familles à se réintégrer dans la société haïtienne, sachant que certaines familles n'avaient plus aucune attache avec Haïti après avoir passé la majorité de leur vie, voire toute leur vie en République Dominicaine. Il a aussi été dit que la

somme de 15 000 gourdes était largement insuffisante pour permettre à une famille de se réinsérer dans la société.

À l'heure où nous rédigeons ce rapport, le projet de relocalisation s'est à peine achevé. L'équipe du SJM/SFw-Haïti n'a pas encore obtenu d'informations concrètes sur la manière dont se sont réalisées les relocalisations. Toutefois il faut constater que la mise en œuvre ne semble pas s'être réalisée sans heurts. Par exemple, certaines familles affirment ne pas avoir été prises en compte pour le projet car elles ne se trouvaient pas dans leur camp lors du recensement réalisé par l'OIM. D'autres ont bien été prises en compte mais en raison de problèmes administratifs n'ont toujours pas pu recevoir les 20 000 gourdes promises. Enfin, l'équipe du SJM/SFw-Haïti a également pu observer l'apparition de nouveaux abris dans les camps après la mise en œuvre du projet de relocalisation. Dans le camp Tête-à-l'Eau, par exemple, à la mi-mai 2016, on pouvait observer 103 nouveaux abris, tandis que le camp

Distribution de prélarts et de laines à Savane Galata

Male Tchipe comptait 40 nouveaux abris alors qu'en janvier 2016, il ne comptait que 33 abris. Cette situation peut s'expliquer également par le fait que de nouvelles personnes en quête d'aide humanitaire viennent s'installer dans les camps.

Parallèlement, une soixantaine de familles qui vivaient dans les camps d'Anse-à-Pitres ont pu bénéficier d'un autre projet de relocalisation exécuté par l'organisation Food for the Poor. Elles ont été relogées dans le « Village Guy Alexandre », 3ème section communale de Labady, Artibonite.

Distribution de nourriture à Tête-à-l'Eau

6.2 Appui et accompagnement des migrant-e-s à Anse-à-Pitres

Entre juin 2015 et mai 2016, le personnel du SJM/SFw-Haïti a :

- visité les camps et procédé à un recensement des personnes y vivant en listant les personnes vulnérables ;
- distribué des kits alimentaires et kits d'hygiène aux migrant-e-s ;
- remis des centaines de prélarts (bâches) et habits à des familles vivant dans les camps pour les protéger des intempéries ;
- donné des ateliers de prévention et sensibilisation sur le choléra ;
- participé à des réunions avec des autorités locales, nationales et internationales ;
- participé à des entretiens avec des agents frontaliers haïtiens et dominicains ;
- collaboré avec le HCR pour identifier et localiser les personnes dénationalisées affectées par la sentence 168-13 de la Cour Constitutionnelle dominicaine ;
- donné des formations aux moniteurs et monitrices du SJM/SFw-Haïti sur la thématique des droits humains.

6 Frontières, expulsions et violations des droits humains

Les quatre points frontaliers officiels ont connu de vives tensions durant l'année qui a suivi la conclusion du PNRE. L' augmentation du flux migratoire et les expulsions massives ont généré une grave augmentation des cas de violations de droits humains des personnes migrant-e-s et des personnes travaillant à la frontière. Ce chapitre vise à mettre en lumière cette réalité.

Un grand nombre de personnes expulsées aux différents points frontaliers ont rapporté avoir été arrêtées en pleine rue. Les expulsions se font généralement de manière arbitraire et se basent uniquement sur des critères tels que la couleur de peau ou le nom à consonance étrangère des personnes arrêtées. C'est ainsi que des personnes sont expulsées alors même qu'elles ont des papiers en règle ou sont munies de la carte qui a été délivrée dans le cadre même du PNRE. Les agents de la migration dominicaine n'hésitent souvent pas à confisquer arbitrairement les documents d'identité des migrant-e-s et à les expulser comme si elles n'en possédaient pas. Parallèlement, plusieurs migrant-e-s ont témoigné avoir été dénoncé-e-s à la Direction Générale de la Migration (DGM) par leur propre employeur. Ce dernier, ne voulant pas leur verser leur salaire, avait appelé la DGM pour que celle-ci procède à leur expulsion.

Un migrant haïtien brutalisé par des agents de la Direction Générale de la Migration de la République Dominicaine

Les personnes détenu-e-s n'ont généralement pas le droit d'aller récupérer leurs biens et sont forcées de monter dans le bus de la migration avec pour seules possessions les vêtements qu'elles portent à ce moment-là. Elles ne sont pas autorisées non plus à prévenir leur famille. Nombre de personnes ont été séparées de leur famille ainsi. En outre, un grand nombre de cas d'expulsions de mineur-e-s non accompagné-e-s ont été relevés. Par exemple, entre juin 2015 et juin 2016, l'OIM a recensé 1 516 cas présumés d'expulsions

de mineur-e-s non accompagné-e-s . Ces différents points constituent un non-respect des engagements pris par les deux États lors de la signature du Protocole d'Accord sur les Mécanismes de Rapatriement en 1999.

Après avoir été arrêté-e-s, plusieurs migrant-e-s ont expliqué avoir dû passer au moins une nuit dans un centre de détention, centre dans lequel certain-e-s ont vu leurs effets personnels et objet de valeur se faire dérober par des militaires dominicains. Les migrant-e-s doivent parfois passer plusieurs jours dans le centre de détention, le temps que les autorités dominicaines arrêtent suffisamment de personnes pour remplir le bus qui les conduira à la frontière.

Le voyage vers la frontière, qui se fait parfois dans un bus cadenassé, peut durer toute une journée. Les personnes expulsées n'ont généralement pas droit à de l'eau ni à de la nourriture, et ils n'ont pas le droit de descendre du bus pour faire leurs besoins. Sur tout le parcours, ils et elles subissent des injures et dans certains cas reçoivent des coups. Les femmes enceintes et les enfants ne bénéficient généralement pas d'un meilleur traitement. Des cas d'attouchements contre des femmes ont aussi été rapportés.

Au niveau des expulsions collectives, les autorités dominicaines pratiquent parfois une sorte de double jeu qui consiste à remettre aux autorités haïtiennes des listes de noms de personnes qui ne correspondent pas toujours aux personnes qui sont effectivement expulsées. Cela s'explique par le fait que les agents de la migration ou les militaires dominicains libèrent certain-e-s migrant-e-s en route après les avoir rançonné-e-s. Elles arrêtent ensuite d'autres migrant-e-s en cours de route afin de remplacer les personnes libérées.

Arrivées à la frontière haïtienne, les personnes expulsées ne peuvent généralement qu'observer l'absence d'une réelle structure mise en place par le gouvernement haïtien pour les accueillir. De plus, les expulsions ont parfois lieu dans l'après-midi, au moment

Des migrants haïtiens expulsés de la République Dominicaine malgré leurs fiches d'inscription au PNRE

de la fermeture de la frontière et des bureaux de migration et de douane. Dans ces cas-là, il arrive qu'aucune autorité haïtienne ne soit disponible lors de ces arrivées et que l'on abandonne les personnes derrière les barrières de la frontière. En outre, l'équipe du SJM/ SFw-Haïti a observé à différents points frontaliers que les personnes expulsées font l'objet de nombreuses violences physiques et verbales de la part du corps militaire dominicain spécialisé dans la sécurité de la frontière terrestre (Cuerpo Especializado de Seguridad Fronteriza Terrestre– CESFRONT) et de la police municipale dominicaine. Les marchands haïtiens travaillant dans les marchés « binationaux » ont aussi été la cible de violences de la part des autorités. Quant aux autorités haïtiennes, force est de constater leur passivité face aux violences subies par les migrant-e-s. Des agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) semblaient même parfois agir de connivence avec des malfrats qui volaient les biens de la population migrante et marchande.

Enfin, il est important de noter que malgré les mauvais traitements subis par les ressortissant-e-s haïtien-ne-s sur le sol dominicain lors de la procédure de leur expulsion, les cas de migration irrégulière d'Haïtien-ne-s vers la République Dominicaine se poursuivent. Ainsi, les Haïtien-ne-s désirant traverser la frontière pour se rendre en République Dominicaine doivent la plupart du temps avoir affaire avec des passeurs qui leur soutirent des sommes considérables pour les faire traverser, et ce, même si nombre d'entre eux finissent tout de même par trahir les migrant-e-s en cours de route. Les passeurs constituent tout un réseau travaillant des deux côtés de la frontière afin d'extorquer de l'argent à des individus qui souhaitent traverser irrégulièrement la frontière. Les propriétaires de champs de canne et les soldats dominicains jouent aussi un très grand rôle dans la pérennisation de cet état de fait.

7 Rôle de l'État haïtien

Bien avant le 17 juin 2015, date de la conclusion du PNRE, l'État haïtien avait annoncé un ensemble de mesures visant à accueillir ses ressortissant-e-s expulsé-e-s de la République Dominicaine dans la dignité. Pourtant, les migrant-e-s accueilli-e-s par le personnel du SJM/ SFw-Haïti sur les différents points frontaliers ont mentionné de manière récurrente n'avoir reçu aucun soutien de la part de l'État haïtien lors de leur arrivée à la frontière haïtiano-dominicaine.

En effet, malgré ses promesses, l'État haïtien n'a mis que très peu, voire aucune infrastructure en place pour accueillir les personnes expulsées aux points frontaliers. Par exemple, à la frontière de Malpasse/Jimani, les migrant-e-s sont abandonné-e-s par les responsables de l'État haïtien après avoir traversé la frontière. Seules certaines ONGs locales et internationales leur offrent de l'aide et procèdent également à leur enregistrement. Auparavant, la Direction de l'Immigration et de l'Émigration (DIE) organisait, de concert avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), le transport des migrant-e-s entre la frontière et son bureau. Toutefois, elle a cessé de le faire depuis février 2016, et ne procède même plus à l'enregistrement des migrant-e-s. En outre, la clinique qu'avait mise en place le MSSP pour offrir des premiers soins aux migrant-e-s souffrant de malaises a été supprimée.

À Anse-à-Pitres, les autorités régionales s'étaient également engagées pour soutenir les populations qui vivaient dans les différents camps. Mais leurs promesses sont souvent restées vaines ou seulement partiellement tenues. Avant que le projet de relocalisation de l'OIM ne soit mis en œuvre, il avait été promis par exemple à différentes familles qu'on les aiderait à regagner leur région d'origine. Toutefois plusieurs familles furent abandonnées par les autorités haïtiennes à mi-chemin lors de l'organisation du voyage de retour et durent retourner aux camps le jour même.

Conclusion: Pour le respect de la dignité des migrant-e-s

Face aux graves violations de droits humains dont sont victimes les migrant-e-s d'ascendance haïtienne expulsé-e-s de la République Dominicaine, le SJM/SFw-Haïti appelle les autorités haïtiennes à s'engager pour que les droits de ses ressortissant-e-s soient respectés. Il invite notamment l'État haïtien à :

- assumer ses responsabilités envers ses ressortissant-e-s en mettant en place des structures pour accueillir dignement les personnes expulsées de la République Dominicaine arrivant à ses différents points frontaliers ;
- mettre en œuvre des programmes visant à accompagner les personnes retournées en Haïti, et notamment les personnes qui vivaient dans les camps à Anse-à-Pitres, dans leur réintégration dans la société haïtienne ;
- améliorer le système d'accès à la documentation en Haïti afin que sa population puisse obtenir plus facilement des pièces d'identité et soit moins vulnérable si elle venait à migrer;
- prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie de la population haïtienne afin que celle-ci ne se sente pas obligée de recourir à la migration irrégulière dans l'espoir de trouver de meilleures opportunités de vie à l'étranger et en particulier en République Dominicaine.

En outre, le SJM/SFw-Haïti s'adresse également aux autorités dominicaines afin de plaider en faveur d'un meilleur traitement des migrant-e-s haïtien-ne-s lors du processus d'expulsion. Il encourage notamment les autorités dominicaines à :

- respecter les droits et la dignité des migrant-e-s et à condamner tout acte de violence perpétré contre ces personnes ;
- ne pas procéder à des expulsions collectives et arbitraires des personnes d'ascendance haïtienne, ni des personnes inscrites au PNRE;
- respecter le protocole d'accord sur les mécanismes de rapatriements signé en 1999 par des représentants des deux pays ;
- prendre des mesures concrètes pour combler les faiblesses de la mise en œuvre de la loi 169-14 afin que toutes les personnes dénationalisées suite à la sentence 168-13 du Tribunal Constitutionnel dominicain puissent recouvrer leur nationalité au plus vite.

Remerciements et bilan financier

Le travail que réalise le SJM/SFw-Haïti en faveur des populations migrantes et des personnes expulsées n'aurait pas pu se faire sans le soutien de généreux contributeurs et contributrices. Le SJM/SFw-Haïti tient à adresser ses remerciements les plus sincères aux entités suivantes:

- La Compagnie de Jésus
- NED: National Endowment for Democracy
- World Renew
- Cross Catholic OUTREACH
- Caritas de l'Archidiocèse de Port-au-Prince
- Caritas du Diocèse de Fort-Liberté
- Christian Aid
- Food for the Poor
- Operation Blessing
- Le Mennonite Central Committe
- La Communauté inter-congrégationnelle missionnaire
- Le MEF : Ministère de l'Économie et des Finances de la République d'Haïti
- Le CRS : Catholic Relief Services
- Le PNUD : Programme des Nations unies pour le Développement
- L'UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance
- L'OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
- Le HCR : Haut-Commissariat pour les Réfugiés
- La diaspora haïtienne et tous nos amis et amies d'Haïti, de Porto Rico, des États-Unis, de la République Dominicaine, etc.

Grâce à ces partenaires et ami-e-s, le Service Jésuite aux Migrants/ Solidarite Fwontalye-Haïti a pu fournir ces différentes assistances aux personnes expulsées. Ce tableau présente le bilan financier de nos différentes activités sur le terrain de juin 2015 au mois de mai 2016:

ASSISTANCES	MONTANT
Nourriture (plats chauds, kits alimentaires, boissons)	3 978 439,00 HTG + autres Dons
Kits d'hygiène/Prélarts, laines…	264 530,00 HTG + autres Dons
Soins médicaux	83 500,00 HTG
Vêtements et chaussures	281 420,00 HTG +autres Dons
Appui en espèces	390 000,00 HTG
Accueil et hébergement	718 975,00 HTG
Sensibilisation et plaidoyer	959 076,00 HTG
Frais de transport	2 209 526,58 HTG
Monitoring et suivi	7 001 365,82 HTG
Administration et personnel	5 495 078,50 HTG
TOTAL	**21 381 910,90 HTG + autres Dons**

Cette publication a été soutenue financièrement par le National Endowment for Democracy (NED). Son contenu reste toutefois la responsabilité exclusive du Service Jésuite aux Migrants/Solidarite Fwontalye-Haïti (SJM/SFw-Haïti) et ne peut en aucun cas être considéré comme la position du NED.

National Endowment for Democracy

Supporting freedom around the world

SJM Haïti

Agir pour la dignité

Direction nationale
18, Boulevard 15 Octobre
Cazeau, TABARRE
(509) 22 09 6813/31 0687 39

Bureau de Ouanaminthe
Rue Jacques Hellénus
Cité Planteau, OUANAMINTHE
(509) 28 16 31 25/ 43 05 36 56

Bureau de Fonds-Parisien
Route de Malpasse, La Source
Fonds-Parisien, GANTHIER
(509) 46 00 19 84 / 33 33 07 54

Bureau de Port-au-Prince
18, Boulevard 15 Octobre
Cazeau, TABARRE
(509) 22 09 6813/31 06 87 39